

Location de balayeuses laveuses avec maintenance, sans chauffeur pour une durée de 48 mois

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°
Date limite de remise
des plis

24S0007

22/05/2024 à 12H00

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Représentant : Gérard Caudron, Le Maire

Adresse :

Ville de Villeneuve d'Ascq
Hôtel de Ville
Place Salvador Allende
BP 80089
Villeneuve d'Ascq
59652 Cedex

Courriel : marches-publics@villeneuve-d'ascq.fr

Site internet : <https://www.villeneuve-d'ascq.fr> Rubrique Ma Mairie – Finances et marchés publics ou <http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=3928>

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes :

Location de balayeuses laveuses avec maintenance, sans chauffeur pour une durée de 48 mois

Code CPV	Libellé CPV
90612000-0	Services de balayage des rues
34144430-1	Balayeuses
34144431-8	Balayeuses aspiratrices

■ Caractéristiques principales du contrat :

Type de contrat	Marché ordinaire de service
Structure	4 lots
Lieu d'exécution	Commune de Villeneuve d'Ascq
Durée	48 Mois
Date de début	Juillet 2024 (à titre indicatif)

■ Allotissement :

La consultation est décomposée en 4 lots :

N°	Objet
Lot n°1	Location d'une balayeuse aspiratrice compacte neuve avec un avancement de 80 Km/h CPV 34144431-8 Balayeuses aspiratrices
Lot n°2	Location d'une balayeuse compacte neuve avec un avancement de 25km/h à 50km/h CPV 34144430-1 Balayeuses

N°	Objet
Lot n°3	Location d'une balayeuse aspiratrice Poids Lourds 19t CPV 34144430-1 Balayeuses CPV 34144431-8 Balayeuses aspiratrices
Lot n°4	Location d'une petite balayeuse aspiratrice CPV 34144431-8 Balayeuses aspiratrices

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Appel d'offre ouvert (Article R. 2124-2 1° - Code de la commande publique).

■ Variantes :

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ Modalités de financement et de paiement :

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

■ Réponse et groupement :

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement, le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur :
<https://www.villeneuveascq.fr> Rubrique Ma Mairie – Finances et marchés publics ou
<http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=3928>

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- L'Acte d'engagement et ses annexes éventuelles;
- Le présent Règlement de la Consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Bordereau de prix unitaires (BPU) inclus dans le CCTP,
- Le dossier de candidature : DC1 et DC2.

Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois précédant la remise de l'offre. Ils comprennent l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires et tous les textes administratifs nationaux ou locaux, applicables dans le cadre de l'exécution du présent contrat dont entre autres au titre de références générales :

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021) ;
- L'ensemble des normes françaises et DTU dans leur édition en vigueur à la date de consultation ;
- L'arrêté du 18 septembre 2018 portant approbation du cahier des clauses simplifiées de cyber sécurité.

Les pièces générales, bien que non jointes au marché, sont réputées connues du Titulaire et les parties leur reconnaissent expressément le caractère contractuel.

Le Titulaire ne pourra se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant son activité.

■ **Modification du dossier de consultation :**

La date limite de remise des offres est fixée au **22/05/2024 à 12H00**.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions **8 jours francs** avant la date limite de remise des offres, soit jusqu'au **13/05/2024 à 23H59**.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours francs** (soit jusqu'au **15/05/2024 à 23H59**) avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Info Dématérialisation : Les consultations pour les marchés publics d'un montant supérieur à 40 000.00€ sont entièrement dématérialisées.

En cas difficulté, n'hésitez pas à :

- Contacter la hotline de notre profil acheteur (en cas de difficultés techniques) : support-entreprises@aws-france.com ou le service Marchés Publics
- Consulter les documents pratiques disponibles depuis votre espace profil acheteur
- Consulter les documents relatifs à la dématérialisation émis par différents organismes (CCI, Direction des affaires juridiques).

Pour éviter tout problème lors de la remise des offres, nous vous invitons à faire un essai de transmission électronique sur la plateforme deux jours minimum avant la date limite de remise des offres et à ne pas attendre le dernier jour pour commencer la remise de votre offre.

Enfin, pour faciliter la lecture de vos propositions, vous êtes invités à faire un fichier pour chaque pièce demandée au présent article et d'éviter les fichiers regroupant l'ensemble des pièces demandées ainsi que les fichiers nommés avec un grand nombre de caractères.

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur :

<https://www.villeneuveascq.fr> - Rubrique Ma Mairie – Finances et marchés publics ou
<http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=3928>.

S'il s'agit d'une première venue, il conviendra de vous identifier et de vous abonner gratuitement à votre domaine d'activité.

Pour remettre votre offre, il suffira de rattacher vos documents dans chacune des enveloppes prévues à cet effet.

Le dossier peut être téléchargé anonymement. Mais il est fortement conseillé de s'inscrire sur la plate-forme AWS (coordonnées ou identité : raison sociale ... ; une adresse électronique ainsi que le nom du correspondant), afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au DCE.

Information : Lorsque le candidat effectue un nouveau dépôt ou un dépôt remplacé sur la plateforme, il convient de remettre impérativement son offre complète et pas seulement un ou plusieurs éléments manquants de la première offre.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R 2132-11 du Code de la commande publique dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie comporte obligatoirement la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Ville de Villeneuve d'Ascq – Service Marchés Publics – 3e étage – Bât MERCURY
Place Salvador Allende
BP 80089
59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Plis pour la consultation :

Affaire n° 24S0007 Location de balayeuses laveuses avec maintenance, sans chauffeur pour une durée de 48 mois

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Cette copie de sauvegarde ne pourra être ouverte que si l'offre électronique a été déposée sur la plateforme et qu'il y aurait un constat d'anomalie. Elle ne remplace en rien l'offre dématérialisée qui doit obligatoirement être déposée sur la plateforme AWS.

Le pouvoir adjudicateur préconise la signature dématérialisée mais elle n'est pas obligatoire au stade de l'offre.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenu, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

■ **Langue de rédaction des propositions et unité monétaire :**

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

- Lettre de candidature selon modèle DC1
- Déclaration du candidat volet 2 selon modèle DC2
- Copie du jugement en cas de redressement judiciaire ou procédure étrangère équivalente (à remettre uniquement si vous êtes concernés)
- Références de prestations similaires ;

- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle ;
- Certificats fiscaux et sociaux (URSSAF, liasse 3666 volets 1, 2 et 3 relative à la situation fiscale de l'entreprise) ;
- OU
- Déclaration sur l'honneur du candidat, dûment datée et signée, justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- Déclaration sur l'honneur relative au plan de vigilance de la loi climat et résilience pour les entreprises de plus de 5000 salariés

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

- L'Acte d'engagement dûment complété, daté, signé ;
- La documentation technique complète correspondant au véhicule proposé : photo contractuelle du véhicule et de ses équipements ; performances environnementales (les justificatifs qui permettent le contrôle du niveau sonore et des émissions de gaz...) ; l'âge des véhicules proposés ;
- La présentation du parc permettant de répondre aux exigences du CCTP notamment dans le cadre d'un remplacement de véhicule en panne ; Indication des délais d'intervention en cas de panne, équipement de l'intervenant, implantation de l'atelier de maintenance, engin de remplacement, et remise d'un planning de maintenance ;
- Descriptif de la formation que le candidat envisage de dispenser au personnel en charge de la conduite du véhicule ; descriptif de la formation que le candidat envisage de dispenser au mécanicien du Parc Roulant en charge des réparations responsables ;
- Le Bordereau de prix unitaires inclus dans le CCTP.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur rend obligatoire la signature manuscrite ou électronique des offres.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L. 241.1 du Code des assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

4. JUGEMENTS DES PROPOSITIONS

■ Critères de jugement des candidatures :

- Régularité fiscale et sociale
- Garanties financières
- Garanties professionnelles
- Références pour chantiers similaires

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critères communs à tous les lots

➤ Critère 1 : Prix – 40%

L'analyse portera sur le montant global indiqué à l'acte d'engagement. Le candidat proposant l'offre la moins-disante obtiendra la note maximale et les autres candidats seront notés par application de la formule de notation suivante (offre la moins disante/prix du candidat) x 40

➤ Critère 2 : Valeur technique – 30%

L'analyse portera sur la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique.

- Document technique des engins 10 pts
- Formation du personnel 5pts (chauffeurs et mécaniciens)
- Respect de l'environnement 5pts (consommation de carburant, norme...)
- Performance/puissance aspiration 5pts (fiche de renseignement technique obligatoire)
- Confort d'utilisation, 5pts

➤ Critère 3 : Assistance, maintenance – 20 %

- Délais d'intervention en cas de panne, équipement de l'intervenant, implantation de l'atelier de maintenance, engin de remplacement, 10 pts
- Planning de maintenance 10 pts

➤ Critère 4 : Délais de livraison – 10%

Justificatif attendu : Acte d'engagement

5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1) Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=3928>

2) Voies et délais de recours

Tribunal administratif compétent: Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffes des procédures d'urgence
Télécopie : 03 59 54 24 50

Introduction des recours

Précision concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

En cas de référé précontractuel avant la conclusion du marché (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative – CJA-) ;

En cas de référé contractuel, après la conclusion du marché (articles L.551-13 à L.551-23 du CJA) ;

En cas de recours en contestation de la validité du contrat ou en cas de recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Règlement des différends et litiges

Les stipulations du CCAG sont applicables.

Si le titulaire ne donne pas son accord à la décision prise par le pouvoir adjudicateur, les modalités fixées par cette décision sont appliquées à titre de règlement provisoire du différend.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur saisit le comité régional consultatif de règlement amiable des différends ou litiges. Le titulaire supporte les frais de l'expertise, s'il en est décidé une. Toutefois, la personne publique peut en rembourser tout ou partie après avis du comité.